

CONCOURS D'ARCHITECTURE

LES VIGNETTES MONTANA

RAPPORT DU JURY

8 novembre 1985

S O M M A I R E

1. Introduction
2. Arguments et critères pour le jugement
3. Le jugement
4. Approbation du rapport
5. Les auteurs des projets

1.1 But du concours

Le présent concours a été organisé par :

- la commune de Montana
- la société anonyme du funiculaire S.M.C. (Sierre - Montana - Crans)
- la société des télécabines de Grand-Signal S.A.

Le programme est issu d'une volonté générale :

- de créer une bonne relation entre le centre de Montana et le départ du télécabine du Signal; ceci en ramenant "l'entrée" de la gare des télécabines au centre de la station
- de terminer l'aménagement du centre étant entendu que le projet de la patinoire, des tennis et du curling est défini
- de réaliser l'intégration des zones sportives et commerciales au centre
- d'améliorer les conditions de circulation (véhicules et piétons) par une restructuration du carrefour des Vignettes
- de définir ces artères par des volumes construits.

Cette volonté s'appuie concrètement sur l'intention de réaliser dans le périmètre du concours :

- une liaison piétonne entre le centre, secteur route du Rawyl, et la gare de départ des télécabines (gare du Signal)
- l'aménagement de la gare des télécabines
- un centre d'accueil et d'information (office du tourisme et école de ski) ainsi qu'un point de vente de titres de transport (bus et télécabines)
- l'arrêt des bus
- un parking couvert de grande capacité, appelé parking du Rawyl
- des boutiques, des bureaux, des logements en complément de l'équipement existant.

Ces différents éléments devront former, avec le bâti existant, un ensemble architectural cohérent.

1. 2 Organisation du concours

- Le concours était ouvert aux architectes valaisans établis dans le canton depuis le 1er janvier 1985, aux architectes valaisans établis en Suisse, ainsi qu'aux auteurs des projets primés ou achetés aux concours de l'Etang Long et de l'aménagement touristique et sportif de Montana.
- Les inscriptions ont été prises jusqu'au 21 juin 1985. 24 architectes se sont inscrits dans les délais et ont reçu les documents.
- Les concurrents avaient la possibilité d'adresser un certain nombre de questions écrites au jury jusqu'au 14 juin 1985. Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport, contenant les réponses, qui a été envoyé aux concurrents le 18 juin 1985.
- Les projets devaient être envoyés pour le 11 octobre 1985 et les maquettes pour le 25 octobre 1985.

En formulant son argument et les critères pour le jugement le jury, en se reportant au règlement et au programme du concours, souligne, et met en évidence la nature du concours et la question qui était posée:

1. Nature du concours

Concours d'idée au sens de l'art. 5 de la norme SIA 152. Ce concours doit permettre à l'organisateur de comprendre fondamentalement ce qui doit être pris en compte et mis en jeu, avant le développement du projet, pour résoudre un problème complexe à priori, problème qui attend bien plus une interrogation sur la question posée que la simple résolution d'un problème. Ce concours valorise plus l'idée du projet d'architecture que le concours de projet tel qu'encore défini par la norme SIA 152 art. 6, puisque ce dernier y est étroitement entendu comme une simple "résolution de problème".

Réhabiliter l'idée du projet d'architecture, comme processus original de réflexion, conceptualisation et formulation par un dessin, passe obligatoirement par la mise à jour d'une norme qui, en l'état, ne lui reconnaît pas son légitime champ d'épanouissement.

2. Question posée

Si le projet d'architecture exprime et explique, en forme de synthèse, les conditions et caractéristiques d'un lieu et d'un programme, on doit remarquer :

Pour le lieu :

La présence d'une situation urbaine très particulière.

Il s'agit du point de rencontre non fini et chaotique, d'une limite et d'un morceau de ville. Limite bâtie et bord de ville conjugués, sorte de trait d'union, adossé à la montagne et en "bord de lac" sur le vecteur reliant les agglomérations de MONTANA et CRANS.

Point singulier puisque situé à l'intersection de la ville et du plateau, point singulier, à proximité de l'église dont il contrôle le parvis !

Pour le programme :

De la diversité des éléments programmatiques à traiter émerge incontestablement l'idée de descendre dans la ville la "porte de la montagne". Situé aujourd'hui quelque part sur la pente, le point de départ des installations de remontées mécaniques est un générateur de trafic qui entraîne très fréquemment la saturation de la route de VERMALA et de difficiles problèmes de stationnement. L'exiguïté du lieu et sa position banalisée n'invitent pas à lui associer en l'état les installations d'accueil que l'on souhaite offrir au public. S'impose alors la volonté de situer dans l'agglomération, sur la limite entre ville et montagne, la porte et ses loges. Bâtir l'interface c'est assumer tout à la fois la porte, la liaison et le point de jonction aux installations de remontées mécaniques.

Pour la synthèse :

La conjonction du thème de la "porte de la montagne" associée, fixée, partie de la frange bâtie en bord de ville, s'est imposée au jury comme l'idéale synthèse. Capable de rendre clair, explicite et significatif le rapport entre la ville et la montagne en assumant dans le même temps le morceau de ville qui l'entoure, la "porte de la montagne" donnera à comprendre son contenu public distinct du banal et du commercial qui la côtoient.

3.1 Le Jury

Président	: Bernard ATTINGER	Architecte cantonal	SION
Membres	: Aurélio GALFETTI Vincent MANGEAT Roland MICHAUD Jérémie ROBYR Victor ZWISSIG Edouard REY	Architecte Architecte Architecte Président de commune Ingénieur (SMC) Directeur de Grand-Signal	BELLINZONE NYON LAUSANNE CORIN SIERRE MONTANA
Suppléants	: Laurent MAYORAZ Patrick VOGEL Jean-Marie BONVIN Maurice ROBYR Armand ROH	Architecte Architecte Technicien Prés. Bourgeoisie Directeur (S.M.C.)	SION LAUSANNE CORIN MONTANA RANDOGNE
Secrétariat	: Commune de Montana		
Expert	: Charly QUINODOZ	Ingénieur en circulation	SIERRE

Il s'est réuni les 6, 7 et 8 novembre 1985 à Montana.

3.2 Examen préalable

5.

Le concours a reçu un total de 24 inscriptions. A la date du rendu, 16 projets ont été envoyés.

L'examen technique préalable des projets a porté sur :

- le respect des règlements de construction communaux et cantonaux
- les exigences du règlement et programme du concours
 - délai et présentation des documents
 - périmètre
 - fonctions et surfaces demandées
 - liaisons à créer ou à maintenir
 - contraintes particulières
 - une analyse des circulations

Lors de la présentation du rapport d'examen préalable le jury a constaté que tous les projets pouvaient, conformément à l'art. 43.1.1 de la norme 152, être admis au jugement.

Il a ensuite examiné la conformité des projets aux dispositions du programme selon l'art. 43.1.2.

Lors de cet examen il a constaté qu'un certain nombre de projets s'écartaient du programmes en débordant les limites du périmètre fixé par des éléments situés aussi bien en surface qu'en dessus du sol.

Considérant :

- qu'il s'agissait d'un concours d'idée au sens de l'art. 5 de la norme 152
- que les débordements de limite en surface étaient de faible importance ou qu'ils concernaient (route des Arolles par exemple) des points du concours pour lesquels le programme pouvait laisser entendre aux concurrents que cette transgression de limite était possible
- que les réponses aux questions 3.a et plus particulièrement 3.b pouvaient être interprétées dans le sens qu'un passage aérien au-dessus de parcelles situées hors périmètre était possible et qu'il est difficile d'exclure de la répartition des prix des projets en se basant sur un jugement subjectif "d'acceptabilité pour le voisinage".

Le jury a décidé, sur la base de l'art. 18.2 de la norme 152, de n'écarter de la répartition des prix que le projet N° 6 "207214" car ce dernier propose la totalité du parking demandé à l'extérieur du périmètre.

3.3 Liste des projets rendus

N°	DEVISE	N°	DEVISE
1	31 31 31	9	35 79 33
2	33 43 75	10	35 56 60
3	01 05 31	11	31 41 59
4	15 31 54	12	21 93 34
5	10 12 13	13	73 23 83
6	20 72 14	14	85 39 62
7	40 55 01	15	35 10 85
8	53 12 09	16	27 42 19

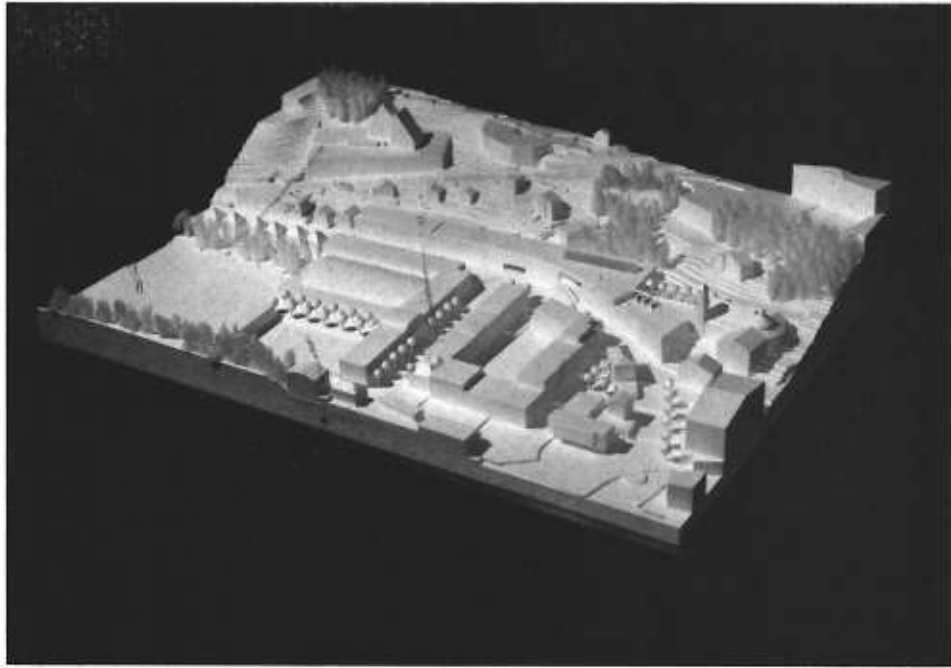
Après avoir pris connaissance des différents projets et procédé à un examen général sur la base du rapport technique, le jury s'est rendu sur le site. Il décide ensuite d'éliminer au 1er tour les projets suivants :

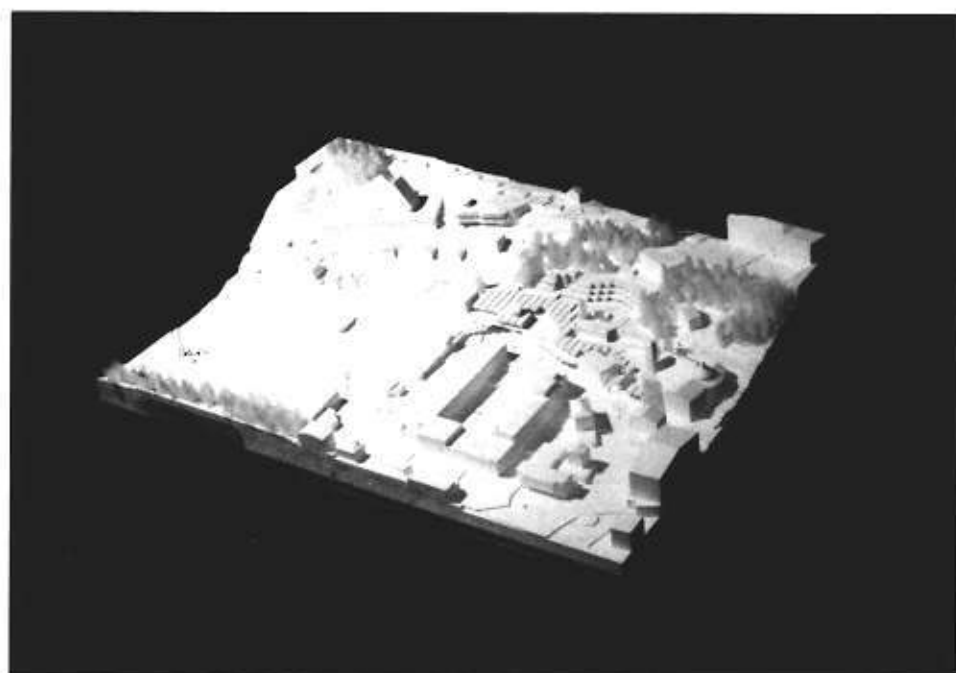
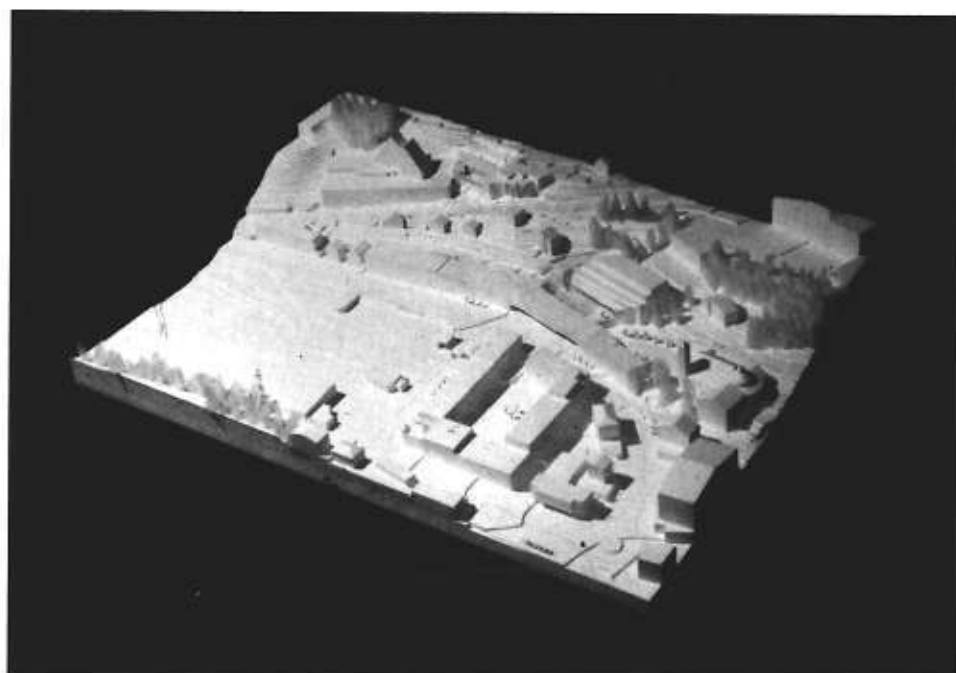
5.	10 12 13
8.	53 12 09
9.	35 79 33
11.	31 41 59
13.	73 23 83
15.	35 10 85

Les critères de jugement ayant servi à l'élimination au 1er tour de ces projets portent sur :

- une incompatibilité avec le caractère et la potentiabilité du site, ou une mauvaise compréhension du lieu
- le manque de signification du projet proposé, le manque de clarté ou l'absence de concept
- l'absence, dans certains cas, de réponse au problème d'organisation, de complémentarité et de mise en valeur posé par le présent concours.







3.5 Jugement 2ème tour

9.

Au deuxième tour, le jury élimine un certain nombre de projets élaborés mais ne manifestant pas une prise en considération suffisante de l'esprit, des objectifs et des données du concours.

S'agissant d'un concours d'idée (de concept) l'analyse des projets, en tenant compte des données générales du programme sur la base des arguments de critères définis pour le jugement, voir point 2 du présent rapport, s'est faite sur la valeur d'ensemble des concepts proposés tout en tenant compte des réponses apportées aux lignes générales du programme "fonctionnel".

Les projets suivants :

3.	01 05 31
4.	15 31 54
6.	20 72 14
7.	40 55 01
16.	27 42 19

sont analysés et éliminés au 2ème tour.

PROJET N° 3 - 01 0 5 31

Le projet tente d'insérer "en coin" un grand îlot quadrangulaire auquel est, d'une manière imprécise, assigné tout à la fois un rôle urbanistique - face contre rue et angle dérobé du plateau - en même temps que dans son centre il veut conclure le parvis de l'église en formant une place.

En tentant de valoriser "l'en face" de l'église il néglige la problématique plus générale et plus pertinente de la limite en même temps qu'il ne met pas en évidence la porte de la montagne.

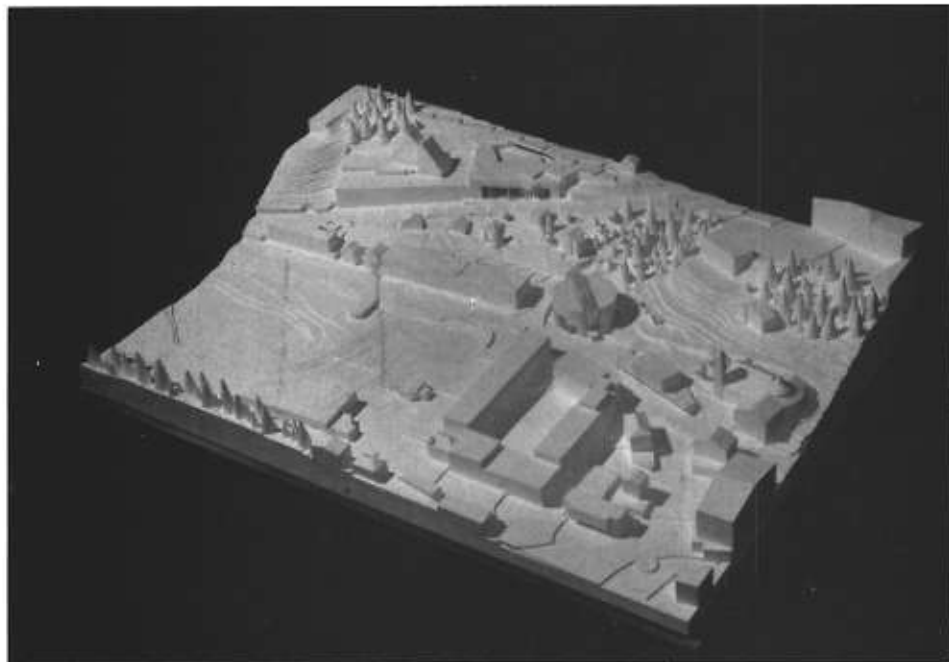
Quelques qualités pour lui-même et si l'on peut dire hors contexte ont permis à ce projet d'entrer dans la critique du 2ème tour.



Le projet tente de récapituler, en un point, une question urbaine - l'angle du plateau - et la question de la porte de la montagne. Forme autonome par excellence le cylindre propose ou impose sur sa périphérie des conditions identiques ou équivalentes que l'on aura beaucoup de difficultés à contredire pour en orienter un diamètre vers la montagne d'une manière tout à la fois intelligible et significative. Le cylindre appelle sans doute bien plus le développement dans une crypte qu'un point de départ vers le haut.

Le choix de cette forme valorise sans doute le contenu public du programme en même temps qu'il a pour conséquence de monumentaliser arbitrairement une autre partie du programme (bureaux - appartements).

La contribution attendue d'une clarification en même temps que d'une valorisation de l'espace urbain n'est pas démontrée. Isolés, toute une série de fragments sont finement dessinés et composés.



Le projet veut marquer l'angle du plateau en y affichant la porte de la montagne.

Cette monumentalisation a, comme il a été dit à propos du projet N° 4, pour conséquence d'entraîner avec elle toute une partie du programme qui ne demande pas à priori qu'un tel traitement lui soit réservé.

La remodelation du morceau de ville est faite d'une manière inattentive et violente, l'église est rejetée à l'arrière, le choix d'une géométrie potentiellement extensible dans toutes les directions relève bien que la forme ne sera rien d'autre qu'une conséquence liée à l'épuisement des données du programme.

Géométrie et matériaux contribuent indiscutablement à l'identification d'un contenu commercial et promotionnel bien plus qu'à la mise en valeur d'un contenu public.

L'implantation du parking hors périmètre pose de nouveaux problèmes de circulation et affaiblit l'idée de descendre, dans la ville, la porte de la montagne.

